



Association EQUI-PAGES ST FOY (*)
8 Chemin du Moulin – 59122 LES MOERES

Convention de PLACEMENT

Concernant :

NOM :

RACE :

SEXE :

TAILLE :

DATE DE NAISSANCE :

ROBE :

N° SIRE :

APTITUDE :

Entre les soussignés :

LE PROPRIETAIRE ci-après dénommé

EQUI-PAGES ST FOY

Présidente : Christine VANDENBUSSCHE

Vice Présidente : Françoise BEUN

☎ 06 19 30 15 59 e-mail : francoise.beun@gmail.com

LE GARDIEN ci-après dénommé, membre de l'association EQUI-PAGES ST FOY et à jour de sa cotisation.

NOM :

ADRESSE :

TEL.

Mail :

L'association EQUI-PAGES ST FOY association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Nord le 22 octobre 2001 dont le siège se situe **8 Chemin du Moulin – 59122 LES MOERES** représentée par Christine VANDENBUSSCHE, Présidente.

Etant préalablement supposé que :

- le propriétaire désire assurer au **(cheval) (pony)** dont les caractéristiques figurent à l'article 1 ci-après, une existence confortable et lui éviter de terminer ses jours à l'abattoir, en animal de laboratoire ou à l'abandon,
- le gardien est prêt à assurer cette existence dans un tel esprit,
- l'association EQUI-PAGES ST FOY dont un des objets est la protection du cheval âgé recherche un gardien pour la mise en retraite du **(cheval) (pony)**

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le propriétaire confie au gardien, qui accepte, un **(cheval) (pony)** dont les caractéristiques figurent sur la 1^{ère} page :

ARTICLE 2

2.1 – Le gardien s'engage à verser la somme de au propriétaire le jour de la réception du **(cheval) (pony)**. Ce don est définitivement acquis au propriétaire et ne pourra en aucun cas être réclamé par le gardien.

2.2 – Il a été précisé que ce placement n'entraîne pas de transfert de propriété du **(cheval) (pony)**, seul son usage étant transféré au gardien.

2.3 – En cas de décès du gardien, ses héritiers n'auront aucun droit sur le **(cheval) (pony)**, une nouvelle convention étant expressément nécessaire pour leur en laisser la garde.

ARTICLE 3

3.1 – Le gardien s'engage à assurer au **(cheval) (pony)** ainsi confié une existence conforme aux principes mentionnés dans l'exposé ci-dessous et à ceux de l'association EQUI-PAGES ST FOY.

3.2 – En particulier, le gardien s'engage :

à ne le faire travailler que modérément

avec fourniture de rations alimentaires adéquates.

3.3 – Il s'engage en outre à ne pas le faire reproduire, à ne pas le sortir en compétition quelle qu'en soit la discipline (entraînement ou officiel), à ne pas le faire abattre, sauf ce qui est du jeu éventuel des dispositions de l'article 9.1 ci-après.

ARTICLE 4

Le gardien pourvoira pendant toute la vie du **(cheval) (poney)** à assurer en bon père de famille son existence en lui fournissant conformément aux habitudes de vie de ce type d'animal et selon les saisons : abri contre les intempéries, pâturage, abreuvement et nourriture d'appoint de bonne qualité.

ARTICLE 5

5.1 – En cas de maladie ou d'accident, une assistance vétérinaire sera apportée au mieux au **(cheval) (poney)**.

5.2 – Les pieds du **(cheval) (poney)** feront l'objet d'un parage régulier ou d'une ferrure adéquate en tant que de besoin.

ARTICLE 6

Les frais occasionnés par l'entretien complet du **(cheval) (poney)** seront supportés intégralement par le gardien. Ils comprennent l'alimentation, les soins en cas de maladie, les soins des pieds, la surveillance de la dentition, les vermifugations, les vaccinations. Il ne sera dû aucune participation du propriétaire à ces frais.

ARTICLE 7

Le transport du **(cheval) (poney)** du lieu où il se trouve au lieu où le gardien le prendra en charge sera payé par le gardien.

ARTICLE 8

Le propriétaire s'engage formellement à ne pas reprendre le **(cheval) (poney)** ainsi confié, sauf s'il apporte la preuve de mauvais traitements, de négligence grave de la part du gardien ou de non-respect des conditions de l'article 3 et de l'annexe jointe à la présente convention.

ARTICLE 9

9.1 – Au cas où pour cause de maladie ou d'accident, l'état du **(cheval) (poney)** nécessiterait, sur avis vétérinaire, une euthanasie d'urgence, il y serait procédé au mieux, afin d'éviter au **(cheval) (poney)** tout traumatisme ou toute souffrance inutile.

9.2 – En cas de décès du **(cheval) (poney)**, le gardien en avisera immédiatement :

- **l'association EQUI-PAGES ST FOY**

en fournissant un certificat vétérinaire détaillé indiquant la cause du décès et confirmant l'identité et le signalement du **(cheval) (poney)**. Il y joindra un bon d'enlèvement de l'équarrissage.

ARTICLE 10

Afin de faciliter au gardien une bonne exécution de son engagement, notamment sur le plan vétérinaire, le propriétaire déclare avoir eu connaissance des maladies et/ou accidents figurant à l'annexe A ci-après.

ARTICLE 11

Le gardien devra aviser le propriétaire en cas de changement d'adresse du **(cheval) (poney)**.

ARTICLE 12

12.1 – Le gardien ne sera responsable civilement du **(cheval) (poney)** au titre de l'article 1385 du Code civil que lorsqu'il sera arrivé au lieu de son premier hébergement par lui, soit dans le cadre de la présente convention à :

-**(lieu de résidence d e l'équidé)** :
.

le propriétaire ou son préposé en restant responsable jusque là.

12.2 – Le gardien assurera sa responsabilité civile afin que le propriétaire ne puisse être inquiété pour les dommages éventuellement causés par le **(cheval) (poney)**.

ARTICLE 13

L'association EQUI-PAGES ST FOY aura le droit de contrôler à tout moment dans le cadre d'un parrainage établi lors du placement du **(cheval) (poney)**, les conditions d'existence du **(cheval) (poney)**.

ARTICLE 14

14.1 – Le gardien s'engage à donner à l'association EQUI-PAGES ST FOY des nouvelles de l'animal avec photo à l'appui lors de l'assemblée générale de chaque année.

14.2 – Faute de ce compte-rendu et après mise en demeure, l'association EQUI-PAGES ST FOY se réserve le droit de demander à la Direction des Services Vétérinaires du département de contrôler l'état du **(cheval) (poney)**. Au vu des conclusions du rapport de la DSV, des poursuites judiciaires pourront être engagées.

ARTICLE 15

En cas de manquement à cette convention et après mise en demeure, l'association EQUI-PAGES ST FOY se réserve le droit d'intenter une action en dommages-intérêts devant les juridictions civiles et le cas échéant devant les juridictions pénales.

ARTICLE 16

Le gardien avisera immédiatement l'association EQUI-PAGES ST FOY en cas de difficulté quelconque concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

ARTICLE 17

Dans le cas où le gardien ne peut plus, pour des raisons graves, garder le **(cheval) (poney)**, il devra donner un préavis de 3 mois à l'association EQUI-PAGES ST FOY. Celui-ci se chargera, avec le concours de l'association EQUI-PAGES ST FOY de trouver un nouveau gardien.

ARTICLE 18

Le gardien s'engage à prendre auprès de l'association EQUI-PAGES ST FOY, une cotisation annuelle :

- membre actif pour le **(cheval) (poney)** (15 €)
- membre propriétaire pour le **(cheval) (poney)** qui resterait en pension au sein des ECURIES DE LA FERME ST FOY (selon tarif en vigueur)

ARTICLE 19

En cas de dissolution de l'association EQUI-PAGES ST FOY, le gardien sera automatiquement propriétaire du **(cheval) (poney)** et aura toutes les facultés de se faire reconnaître comme tel.

Fait àle

Le gardien

**Pour
L'association
EQUI-PAGES ST FOY**

ANNEXE A

Passé vétérinaire

Le propriétaire déclare avoir eu connaissance des maladies et /ou accidents suivants :

| Date | Nature de l'affectation | Traitement |
|------|-------------------------|------------|
| | | |

ANNEXE B

Noms, adresses et téléphones des personnes à prévenir en cas d'urgence :

| |
|---|
| 1 – FRANCOISE BEUN ☎ 06 19 30 15 59 39 CD 947 – 59122 KILLEM LYNDE Mail : francoise.beun@gmail.com |
| 2 – DOROTHEE COLLET ☎ 06 88 18 39 53 Mail : dody732@hotmail.fr |
| 3 – ☎ |
| 4 – ☎ |

ANNEXE C

Renseignements généraux

| | | |
|---|--|------------------|
| VETERINAIRE | JEROENE LISSENS | ☎ 03.28.68.33.36 |
| MARECHAL FERRANT | | ☎ |
| Ration alimentaire au moment du départ | Aliments PURSANG de chez VANDAELE à WARHEM | |
| Dernier vermifuge | | |
| Dernière vaccination | | |